

**DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE**Commune de **PENTA DI CASINCA****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Folelli, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (14) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Patricia, PACO dos SANTOS Sandrine. SOULLARD Sylvie, MARTZOLFF Myriam.

Absents (9) : CERANI Rachel, CERVETTI Michel, FRANCESCHI Jean Marc, GERONIMI Vital, LEPORATI Maryline, LIMONGI André, MATTEI Dominique, RAFFALLI Muriel, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (2) : FRANCESCHI Jean-Marc donne pouvoir à LAURELLI Sébastien  
LEPORATI Maryline donne pouvoir à SOULLARD Sylvie

**Objet : Vote d'une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget du service de l'eau potable 2024**

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 16	Séance du 09 Avril 2024	Convocation le 03 Avril 2023
---------------------------------	------------------------	--	-------------------------	------------------------------

*Pour : 16 Contre : 00 Abstention : 00*

**Le Conseil Municipal,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-2,
- **Vu** l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux eau et assainissement,

Monsieur le Maire expose que les budgets des services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogation prévue à l'Article L2224-2 du CGCT qui sont applicables seulement aux communes de moins de 3 000 habitants.

**Considérant** les difficultés rencontrées pour financer la section d'exploitation du budget annexe de l'eau, les recettes des usagers n'étant pas suffisantes pour équilibrer les dépenses, il convient pour respecter les règles budgétaires et comptables de verser à titre exceptionnel une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du service de l'eau potable du village d'un montant de **21 736,47 €**.

**Considérant** que l'équilibre de la section d'exploitation du budget du service de l'eau potable du village ne peut être obtenu sans subvention du budget principal,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe du service de l'eau potable du village d'un montant de **21 736,47 €**.
- D'inscrire cette somme au budget principal en dépenses de fonctionnement article 65736222 et au budget annexe en recettes d'exploitation au compte 74.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 09 avril 2024

**Le Maire**  
**Yannick CASTELLI**

